10

MÉMOIRE

ADRESSÉ AU ROI

PAR la Commiſſion intermédiaire des États de Bretagne, préſenté le 30 Juillet 1788.

Core FRC 1529

SIRE,

QUEL ſpectacle offre dans ce moment la ſituation déplorable du plus beau royaume de l'univers ! Auroit-on projeté la deſtruction de l'empire François ? Un deſſein auſſi funeſte pourroit ſeul faire maintenir le ſyſtême oppreſſeur, contre lequel nous réclamons.

Après une guerre qui avoit épuiſé toutes les reſſources des peuples, en accroiſſant la maſſe des impôts, au moment où la paix devoit alléger ce fardeau, *un déficit* incalculable dans les finances eſt annoncé aux notables, aſſemblés par les ordres de Votre Majeſté, pour remplir ce vide immenſe, fruit de diſſipations ſans exemple, & d'une mauvaiſe adminiſtration : deux moyens ſe préſentoient naturellement ; le premier, de faire des retranchements dans les dépenſes ; Votre Majeſté a adopté tous ceux qui lui ont été propoſés : le ſecond, en raſſurant les peuples ſur l'avenir, de leur inſpirer de la confiance. On eût vu de quels généreux efforts les François ſont capables, quand les ſacrifices ſont volontaires !

Les auteurs du projet qui jette tout le royaume dans la conſternation, ont pris une route toute oppoſée : des dépenſes énormes, ſous un roi, ami de l'économie & de ſon peuple, devoient en faire appréhender de plus conſidérables encore ; le droit de vérification, exercé par les parlements, auroit prévenu de pareils abus ; par les nouveaux édits ce frein n'exiſte plus.

L'économie la plus ſévere étoit indiſpenſable ; les dépenſes qu'a occaſionnées l'opération actuelle, ne peuvent ſe calculer.

On devroit principalement ſonger à rétablir le crédit ébranlé ; les moyens mêmes qu'on emploie pour ſe ſoutenir, achevent de le détruire. Oubliant que l'amour & la confiance ſont les plus fermes ſoutiens de l'état, on veut faire régner Votre Majeſté par la terreur ; les actes du pouvoir abſolu ſe ſont multipliés ; nulle claſſe n'en a été exempte.

Les Edits, qui ſont l'objet de nos réclamations, conçus dans le ſilence & le myſtere, ont été publiés à main armée ; la violence a pris la place de la perſuaſion ; tout a annoncé dès leur naiſſance combien ils étoient funeſtes. Eſt-ce ainſi que l'on promulgueroit des lois ſages & utiles ?

On a vu, pour la premiere fois, défendre aux miniſtres des lois de délibérer ſur des édits qui doivent régler les points les plus importants de la légiſlation civile & criminelle.

Pour prévenir les réclamations des tribunaux, les membres qui les compoſent ont été diſperſés ; les temples de la juſtice ont été fermés ; des ſoldats en défendent l'entrée.

La France entiere eſt livrée aux déſordres, qui ſont la ſuite inévitable de l'interruption de la juſtice, dont l'exercice fut toujours la dette la plus ſacrée du trône, & ſans lequel il eſt impoſſible que la ſociété ſubſiſte. Eſt-ce là le prix qu'on réſerveroit à la fidélité des François, à leur amour pour la perſonne de leur ſouverain, aux ſacrifices qu'ils ont faits, dans tous les temps, pour la gloire de la couronne ? N'étoit-ce pas aſſez que des miniſtres, déprédateurs ou infideles, euſſent dévoré la ſubſtance des peuples ? Falloit-il encore qu'on attentât à leurs droits ? Nous oſons le demander, Sire ; devoit-on s'attendre qu'au moment où il étoit queſtion d'aſſembler les états-généraux, on formeroit le projet de bouleverſer l'ordre judiciaire du royaume ; de dégrader la magiſtrature ; de détruire les lois, ſous le prétexte d'établir un ordre de choſes plus avantageux ? Quel objet de délibération plus important pouvoit-on donc propoſer aux états-généraux aſſemblés, que celui qui change la conſtitution de la Monarchie ?

Sire, la Bretagne a des droits particuliers, qui tiennent également à ſa conſtitution ; ces droits ont été ſtipulés par l'acte ſynallagmatique, qui unit cette province à la France.

Nous avons prouvé juſqu'à l'évidence même, par les contrats paſſés avec Votre Majeſté, que nul changement ne peut avoir lieu dans l'adminiſtration de la juſtice, que les états n'aient préalablement été conſultés ; que dans le cas même où les cours ſouveraines de la province auroient regiſtré, ou vérifié aucuns édits, ſans le conſentement exprès des états, ils n'auroient aucun effet, ni exécution dans la province.

Nous contractons d'avance l'engagement de détruire toutes les objections qui pourroient être faites contre les droits dont nous réclamons l'exercice. Vos miniſtres, Sire, ſe contentent de répondre que ces droits ſont réſervés par ces édits. Nous avons démontré qu'ils étoient violés ; nos juſtes repréſentations n'ont produit aucun effet.

On craint tellement, Sire, que la vérité parvienne à Votre Majeſté, qu'on écarte, avec le plus grand ſoin, les plaintes & les réclamations de tous les corps : on prononce des peines, au nom de Votre Majeſté, contre ceux qui, attachés à leur patrie, regardent comme le plus ſaint des devoirs d'éclairer le ſouverain ſur les ſurpriſes qui lui ſont faites. Plus de douze cents gentilshommes Bretons, animés de l'amour du bien public & de la gloire de Votre Majeſté, ſe réuniſſent pour députer vers Elle, & mettre ſous ſes yeux leurs fortes & reſpectueuſes réclamations. Les députés qu'ils ont choiſis, ſe préſentant au miniſtre de la pro-

THE NEWBERRY LIBRARY

vince ; demandent à être admis au pied du trône ; l'audience de Votre Majeſté leur eſt refuſée.

Au moment où ils s'occupent du ſoin de recueillir les monuments hiſtoriques qui atteſtent que, dans tous les temps, la nobleſſe a exercé le droit de s'aſſembler, & que par conſéquent ſa démarche eſt réguliere ; au moment où ces députés s'uniſſent à leurs compatriotes, pour prouver à Votre Majeſté que le vœu qu'ils ſont chargés de manifeſter, eſt par-tout le même, ils ſe voient enlevés avec violence ; on les arrache à leurs familles ; on les renferme dans une priſon d'état. Toute communication leur eſt interdite ; & ces actes de rigueur s'exercent ſous le regne d'un roi, dont les premiers pas ont été dirigés par la juſtice ! ils s'exercent ſur des gentilshommes, qui tous ſacrifieroient leur vie pour le ſervice de l'état, & dont pluſieurs ont bravé la mort pour le ſervice de V. M. !

Ce coup d'autorité, ſans exemple, ne peut manquer d'opérer une commotion générale. Et lorſque, pour en ſuſpendre les effets, nous nous empreſſons de venir dépoſer, dans le ſein de V. M., nos plaintes & nos alarmes ; de lui repréſenter qu'une violation auſſi manifeſte du droit de recourir au ſouverain, peut avoir les ſuites les plus funeſtes ; lorſque, pleins de confiance dans votre juſtice, nous vous donnons une preuve éclatante de notre fidélité, nous ſommes retenus dans notre marche ; on met des entraves à notre zele ; on oſe ſuppoſer que notre projet eſt d'échauffer les eſprits, pendant que notre conduite a eu principalement pour objet, de calmer la fermentation.

Témoins, SIRE, de tous les malheurs qui ont accompagné l'opération qu'on s'obſtine à ne pas vouloir abandonner; prévoyant les ſuites funeſtes qu'elle doit néceſſairement entraîner, nous euſſions trahi notre devoir, notre attachement aux vrais intérêts de Votre Majeſté, ſi nous avions été capables de lui cacher la vérité. SIRE, vous nous avez fait déclarer que, par-deſſus tout, vous deſiriez de la connoître. Daignez conſidérer quels ſont ceux qui, dans ce moment, vous ſupplient d'avoir égard à leurs repréſentations. Adminiſtrateurs d'une grande province, honorés de la confiance de nos concitoyens, choiſis parmi les trois ordres de l'état, quel intérêt aurions-nous à vous tromper ? Et de qui pourrez-vous attendre la vérité, ſi vous ne la trouvez pas dans notre bouche ?

Nous avons dit, avec toute la France, que la cour pléniere ne ſe formeroit pas ; & il n'eſt aucun de vos fideles ſujets qui voulût y prendre place, qui ne refuſe de concourir à la deſtruction des lois fondamentales de la monarchie.

Nous vous avions annoncé, SIRE, que les nouveaux bailliages ne ſe formeroient point en Bretagne ; ils n'y ſont point établis ; & le petit nombre de ceux qui ſont en exercice dans les autres provinces, ne jouiſſent ni de l'eſtime, ni de la confiance des peuples.

Nous vous avions annoncé que les nouveaux Edits produiroient des

maux incurables ; & nous voyons ceux de vos ſujets qui n'avoient d'autres propriétés que leurs offices, d'autre état que celui qui les attachoit à l'adminiſtration de la juſtice, livrés à l'horreur du beſoin le plus preſſant, dans la capitale de votre province de Bretagne. L'étonnante inſenſibilité qu'on affecte ſur ſa poſition, porte au déſeſpoir ſes habitants ; c'eſt en vain qu'on emploie l'appareil des armes, pour les réduire au ſilence ; en vain on croit, en répandant la terreur, étouffer le cri du beſoin ; en vain on peuple Rennes de ſoldats ; ni la préſence de votre commandant, ni les nombreuſes cohortes dont il s'environne, ne peuvent en impoſer aux malheureux qui ſouffrent.

Sire, cette poſition cruelle dure depuis trois mois, que la juſtice n'eſt plus adminiſtrée à vos ſujets ; c'eſt depuis trois mois que cette ſuſpenſion, qui ne devoit être qu'une courte vacance, prive vos peuples de la juſtice, & cent mille peres de famille des moyens de ſubſiſter. Tout concourt à aggraver la ſituation affligeante de votre province de Bretagne : le commerce y eſt, pour ainſi dire, anéanti ; les manufactures languiſſent ; la miſere des contribuables rend de jour en jour la levée des impôts plus difficile : il eſt de votre bonté, de la juſtice de Votre Majeſté, de faire ceſſer cet état d'horreur. Ah ! Sire, daignez vous rappeler le moment où Votre Majeſté monta ſur le trône ; l'empreſſement avec lequel la nation ſe jeta dans les bras de ſon jeune ſouverain ; les expreſſions touchantes de l'enthouſiaſme public, lorſque, répondant au vœu de ſes ſujets, Votre Majeſté ſe détermina à rétablir la magiſtrature dans ſes fonctions, & à effacer les traces d'une révolution déſaſtreuſe.

Voyez, Sire, aujourd'hui ſuccéder, aux tranſports de notre reconnoiſſance, des plaintes univerſelles ; tous les ordres, tous les corps s'uniſſant dans toutes les parties du royaume, pour crier à l'injuſtice ; vos ſujets gémiſſants dans l'oppreſſion ; des gentilshommes François chargés de fers ; enfin, ce qu'on ne peut dire ſans frémir, voyez couler le ſang de vos peuples.

Il eſt encore temps de vous déterminer entre ces deux époques, de choiſir celle qui peut convenir au cœur de Votre Majeſté.

Sire, ne perdez pas un moment ; hâtez-vous de rétablir les lois ; de rappeler des magiſtrats fideles ! Faites ceſſer la captivité des citoyens, innocemment détenus. Entourez-vous de vos ſujets ; repoſez-vous ſur leur zéle. Dites-un mot, & la tranquillité va renaître : alors, Sire, vous ſentirez combien il eſt doux de régner ſur une nation libre & généreuſe ; alors nous ne ceſſerons de nous féliciter de vivre ſous l'empire de Votre Majeſté.